

LOI N° 007/86 / DU 19/3/86,

PORTANT CREATION DU FONDS D'INTERVENTION  
ET DE PROMOTION DE L'ARTISANAT, en abrégé  
" FIPA "

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU ~~CONSEIL CENTRAL~~ DU ~~PARTI CONGOLAIS~~  
DU ~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er .- Il est créé, sous la dénomination de "FONDS D'INTERVENTION ET DE  
PROMOTION DE L'ARTISANAT," un établissement public à caractère financier.

Le Fonds est doté de la personnalité morale et de l'autonomie finan-  
cière.

Article 2 .- Le fonds a pour objet, les financements du développement de l'arti-  
sanat national à l'exclusion de toute action au profit d'un artisan ou d'une entre-  
prise artisanale particulière.

Article 3 .- La gestion du Fonds sera assurée conformément à ses statuts qui  
seront approuvés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 .- La présente loi sera <sup>Publiée</sup> ~~enregistrée~~ au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

*Ben à mettre*

Fait à Brazzaville, le 19/3/86

*Ben à mettre*  
  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-